

LEADERS NÉOTROPOLIS
 1992

ARDETE

du 4 au 20/05

Parlement délégué de
 la Région de Val-de-
 laurent **LAURENT ROUS** Directeur
 général de la Région de
 laurent et Responsable du
 projet «nouveau Val-
 de-laurent» **VAL-DE-
 LAURENT VOUS** Directeur
 général de la Région de
 laurent **M. VINCENT**
 Directeur de la Région de
 laurent **M. OLIVER** Directeur
 de la Région de laurent
M. Nour-Eldin SALIH
 Directeur de la Région de
 laurent

CONSIDÉRANT que Mme Anne DEMEILLET assure les fonctions de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique au sein du Pôla ressources;

CONSIDÉRANT que M. Vincent GENESTE assure les fonctions de Directeur des ressources humaines au sein du Pôla ressources;

CONSIDÉRANT que M. Olivier DUPONT assure les fonctions de Directeur des finances au sein du Pôla ressources;

CONSIDÉRANT que M. Nour-Eddine KALEM assure les fonctions de Directeur des systèmes d'information au sein du Pôla ressources;

ARTICLE 3e Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article 1, §2119 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Valérie LAURENT-BOLLE, Directrice générale adjointe des services et Responsable du FSE ressources pour la signature des documents suivants :

- Rapport d'analyse des offres des marchés publics du Pôles ressources.
- Tout document relatif à l'analyse et à la sélection des candidatures des marchés du Pôles ressources.
- Tout bon de commande y compris sous le logiciel KJHOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôles ressources.
- Ordres de missions les liens des documents y y rapportés/concernant les agents du Pôles ressources, liens aux délégations au sein de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Tout courrier, toute attestation, ou acte de mise en œuvre des financements, notamment des demandes de versement, les demandes d'acompte, les demandes de prolongation de validité d'actes de subventionnement au profit de Lingues Métropole.

ARTICLE 3 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie LAURENT BOUR, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des autres de nature [si des documents s'y rapportent] à Mme Valérie VIGUÉ concernant les documents de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie LAURENT ROUX, Directrice générale adjointe des services, Mme Valérie VIGUIE, M Anne DEMERLIAT, Directrices, M Olivier DUPONT, Vincent GENESTE et Nour-Eddine KALIM, Directeurs

1 DOCUMENT - Publié le 5 Août 2025



26933.pdf
(.pdf, 160,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER